

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni, en raison de la crise sanitaire, de manière exceptionnelle à la salle Gérard Philipe sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Philippe DECOMBLE, Franck CHAUVEAU, Naïma FERROUDJI, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Dominique CRIBIER, Marc ESNAULT, Jacques BENISTY, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Nadia CARCASSET (pouvoir à Danièle GARCIA), Olivier LEONHARDT (pouvoir à Frédéric PETITTA), Séverine BUSSON (pouvoir à Brahim OUAREM), Eléonore MORENO (pouvoir à Philippe ROGER), Laurence MOLINARI (pouvoir à Alice SEBBAG), Brigitte JAUNET (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc Esnault), Patricia BARTOIJ (pouvoir à Marie-Dominique CRIBIER), Norman PANTER (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Isabelle QUESNEL, (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Jacques BENISTY), Thierry BESSE (pouvoir à Mélanie SCHLATTER).

Absents

Yassin LAMAOU

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 24

représentés : 14

absents : 1

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

Publié le : **CONSEIL MUNICIPAL DU : 15 DECEMBRE 2021**
17 DEC. 2021
Présents : 24 **DELIBERATION N° : 14475**
Représentés : 14
Absents : 1 **DGA DE SECTEUR : JEAN-FRANCOIS VERDAGUER**
: CAROLINE CARSOULLE

Pour : 34 **SERVICE : FINANCES - SANTE**
Contre :
Abstention : 4 **AFFAIRE SUIVIE PAR : GWENDALINE BOYER- MICHELLE CARRIC**

**PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF
2020 DU SERVICE DES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics appliquant le cadre du budget prévisionnel,

VU la délibération n°14394 approuvant le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2020,

VU la délibération n°14395 approuvant le compte administratif de l'exercice 2020,

CONSIDERANT que le budget du SSIAD est tarifé et qu'il convient de rendre compte de son exécution à l'Agence Régionale de la Santé (ARS), organisme de tarification ainsi que de se conformer à sa décision en matière d'affectation de résultat,

CONSIDERANT que l'ARS peut avant de procéder à l'affectation d'un résultat, en réformer d'office le montant en écartant les dépenses qui sont manifestement étrangères par leur nature ou par leur importance, à celles qui avaient été envisagées lors de la procédure de fixation du tarif,

CONSIDERANT que l'instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics appliquant le cadre du budget prévisionnel prescrit en son chapitre 3 1.2 la prise d'une première délibération proposant l'affectation du résultat lors de la séance de vote du compte administratif, puis la prise d'une seconde délibération une fois connue la décision de l'autorité de tarification,

CONSIDERANT qu'il convient donc de délibérer de façon provisoire sur l'affectation du résultat 2020,

CONSIDERANT que le résultat administratif à affecter est constitué du résultat comptable de l'année et du résultat reporté,

CONSIDERANT que dans le cadre de la préparation des Contrats d'Objectifs et de Moyens (CPOM), il convient d'ajuster les résultats et le montant de la réserve de compensation,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Santé Prévention et Solidarités Locales qui s'est tenue le 3 décembre 2021,

CONSIDERANT que le compte administratif 2020 fait ressortir les résultats suivants :

Section d'exploitation

- Dépenses : 1 173 267,53 €
- Recettes : 1 288 765,05 € composées de 1 219 645,40 € de recettes de l'année et de 69 119,65 € d'excédent reporté ;

Soit :

- Résultat comptable : 46 377,87 € ;
- Résultat reporté : 69 119,65 € ;
- Résultat administratif à affecter : 115 497,52 €.

Section d'investissement

- Dépenses : 31 418,50 € ;
- Recettes : 81 289,88 € composées de 16 997,60 € de recettes de l'année et de 64 292,28 € d'excédent reporté ;

Soit un résultat d'investissement de 49 871,38 €.

Au titre de la section d'exploitation, il est proposé de retenir à titre provisoire l'affectation suivante dans l'attente de la décision de l'ARS :

- Reprise sur la réserve de compensation d'un déficit de 19 987,55 € constaté sur l'exercice 2018, conformément aux prescriptions de l'ARS ;
- Affectation d'un excédent de 0,20 € constaté sur l'exercice 2016 non affecté par l'ARS en réserve de compensation ;
- Affectation d'un excédent de 89 107, 00 € constaté sur l'exercice 2018 non affecté par l'ARS en réserve de compensation ;
- Affectation du solde de 46 377,87 € en réserve de compensation au titre de 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'affectation provisoire proposée au titre du résultat administratif de la section d'exploitation.

AUTORISE le comptable à opérer, sur 2021, par opérations non budgétaires à :

- Une affectation de 115 497.52 € au compte 106868

AFFECTE la totalité du résultat d'investissement en excédent reporté (compte 001) au titre de 2021 pour un montant de 49 871.38 €.

Dit que cette délibération sera corrigée pour prendre en compte la décision d'affectation de l'ARS une fois celle-ci connue.

Pour extrait conforme.

Frédéric PÉTITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



